



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Difficultés économiques rencontrées par les prestataires de santé à domicile

Question écrite n° 180

Texte de la question

M. Olivier Faure interroge M. le ministre de la santé et de la prévention sur les difficultés économiques rencontrées par les prestataires de santé à domicile. La baisse du coût des prestations décidée par le Comité économique des produits de santé n'avait pas encore été absorbée que le secteur a dû faire face à de nouvelles contraintes, rencontrées par beaucoup de secteurs économiques du reste. L'augmentation du prix du carburant, tout d'abord, a eu un impact majeur étant donné que les intervenants des prestataires de santé à domicile (PSAD) parcourent chaque année 600 millions de kilomètres pour se rendre au domicile des patients. Vient s'ajouter l'augmentation des prix des dispositifs médicaux et des consommables, impactés par la hausse des coûts des matières premières, du fret et la pénurie de semi-conducteurs. Aussi, il souhaiterait savoir quels dispositifs sont envisagés par le Gouvernement pour aider ces professionnels et s'assurer que ces emplois aussi utiles pour les concitoyens sont bien préservés et valorisés.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est attentif à la place des prestataires de services et distributeurs de matériel dans la prise en charge des patients à domicile et particulièrement avec l'objectif du « bien vieillir » à domicile. La tarification en vue d'une prise en charge par l'Assurance maladie se fonde principalement sur la valeur thérapeutique du produit et de la prestation. Afin de moderniser la tarification forfaitaire actuelle obsolète et parfois opaque, et d'assurer au plus juste la répartition de la valeur entre fabricants et prestataires, le Gouvernement a introduit dans la Loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 une mesure visant à dissocier la tarification des produits et des prestations, dans la lignée des recommandations du rapport de l'inspection générale des affaires sociales sur les missions des prestataires de services et distributeurs de matériel médical. Cette mesure a pour vocation de protéger tant les exploitants de pressions économiques liées à des achats de masse, que les distributeurs au détail, en garantissant une marge cohérente. Elle permettra également de simplifier les négociations avec les différents acteurs de la chaîne, exploitants et distributeurs, permettant ainsi de réduire les délais de négociation et donc d'accès au traitement pour les patients. Il convient enfin de noter que le secteur de la prestation est très dynamique mais qu'il n'a pas fait l'objet de déremboursement. Par ailleurs, les prestataires de services ne sont pas les seuls distributeurs au détail de produits de la liste des produits et prestations et les économies négociées par le comité économique des produits de santé sont réparties entre les exploitants, les distributeurs et les distributeurs au détail. En outre, dans une volonté d'effort vis à vis du secteur dans le contexte que nous connaissons, le montant d'économies par baisse de prix annoncé pour 2023 est de 100 millions €, soit une baisse de 50 % par rapport à l'objectif initial de 2022 qui a lui-même été abaissé finalement de 15 % à 172 millions €. Des négociations tarifaires ont eu lieu avec les représentants du secteur à la fin 2022, et plusieurs accords conventionnels ont pu être obtenus, voire des secteurs comme l'oxygénothérapie initialement à l'étude retirés.

Données clés

Auteur : [M. Olivier Faure](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (11^e circonscription) - Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe NUPES)

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 180

Rubrique : Professions et activités sociales

Ministère interrogé : Santé et prévention

Ministère attributaire : Santé et prévention

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 juillet 2022](#), page 3471

Réponse publiée au JO le : [27 juin 2023](#), page 5890